

## Points saillants

- ◆ Programme d'assurance spécifique aux organisations sans but lucratif canadiennes
- ◆ Exclusions minimales sans ambiguïtés
- ◆ Responsabilité des administrateurs et dirigeants pour chaque club et association (5 000 000\$/club)
- ◆ Dommage punitif (100 000\$)
- ◆ Mauvais traitement ou abus sexuel (2 000 000\$)
- ◆ Cote de solidité financière de l'assureur Lloyd, A.M. Best A (excellent), Standard & Poor's A+
- ◆ Service bilingue
- ◆ Expert en sinistre dans chaque province

**UNIVESTA**  
ASSURANCES & SERVICES FINANCIERS

**Les réclamations, incidents ou avis de sinistres, quelle qu'en soit la gravité, doivent être signalés à Univesta. Tout délai de déclaration peut entraîner un refus d'indemnisation.**

**Vous pouvez nous envoyer votre avis de sinistre soit :**

Par courriel : [optimist@univesta.ca](mailto:optimist@univesta.ca)  
Par télécopieur : (514) 899-5378  
Par téléphone : 1-855-864-8378

Par la poste :  
**Univesta Assurances, Attn : Équipe Optimiste**  
**3925, rue Rachel est, bureau 100**  
**Montréal (Québec) H1X 3G8**



Assurance responsabilité pour les clubs et les membres canadiens

## Réponses à vos questions



**UNIVESTA**  
ASSURANCES & SERVICES FINANCIERS

Ce dépliant contient de l'information sur les principales exclusions et les réponses aux questions les plus fréquemment posées.

## Foire aux questions

### Garanties générales

**Q. Y a-t-il une garantie couvrant les frais médicaux engagés par suite d'un accident lors d'un évènement commandité par une entité Optimiste, sans égard à la négligence?**

**R.** Oui. Cette police comprend une garantie couvrant les frais médicaux; toutefois, toute blessure doit être déclarée promptement à Univesta pour que nous soyons avisés à l'avance en cas de poursuite en découlant par la suite. Consulter la procédure de déclaration de sinistre ci-dessous.

**Q. Une blessure subie par un non-membre, mais causée par un membre Optimiste qui aide lors d'un projet Optimiste est-elle couverte?**

**R.** Oui. Il peut y avoir une garantie applicable si la responsabilité civile est mise en cause par suite d'une négligence de la part du club ou du membre.

**Q. L'indemnisation des accidents du travail est-elle comprise?**

**R.** Non. Les clubs qui en ont besoin doivent souscrire des polices distinctes à cet égard.

**Q. Notre club est propriétaire d'une remorque de ravitaillement d'où nous vendons de la nourriture et des boissons lors de foires, de carnivals, de pique-niques ou d'autres activités. Est-ce couvert par notre police?**

**R.** La responsabilité civile des produits peut être couverte en ce qui a trait à la vente de nourriture et de boissons, mais la police ne couvre pas la remorque de ravitaillement comme telle.

### Domages corporels

**Q. S'agit-il d'une assurance médicale accident?**

**R.** Non. Cette police couvre les dommages corporels attribuables à la négligence. Si votre club souhaite obtenir une assurance médicale accident, veuillez communiquer avec nos bureaux pour en discuter plus à fond.

### Boissons alcoolisées

**Q. Qu'est-ce que la responsabilité civile liée aux boissons alcoolisées?**

**R.** L'assurance responsabilité civile liée aux boissons alcoolisées couvre les dommages corporels ou matériels pour lesquels vous pourriez être tenu responsable d'avoir contribué à l'état d'ébriété d'une personne. Ce type de garantie est offert en vertu d'une police distincte pour les personnes qui exercent des activités commerciales de fabrication, de vente, de service ou de distribution de boissons alcoolisées moyennant paiement ou, dans certains cas, lorsqu'une activité requiert l'obtention d'un permis de débit de boisson. La police responsabilité civile générale commerciale ne couvre pas ce risque.

**Q. Cette police couvre-t-elle la vente de boissons alcoolisées?**

**R.** D'une certaine façon oui, mais voir la réponse à la question ci-dessous.

**Q. Qu'est-ce que la responsabilité civile liée au service de boissons alcoolisées?**

**R.** La police responsabilité civile commerciale assure la responsabilité civile liée au service de boissons alcoolisées aux entreprises qui n'exercent pas des activités commerciales de fabrication, de vente, de service ou de distribution de boissons alcoolisées. Elle fournit une protection en cas de poursuites intentées par des tiers ayant subi des dommages corporels ou matériels causés par un client qui se serait enivré alors qu'on lui a servi des boissons alcoolisées pendant un évènement commandité par votre club.

### Biens

**Q. Les dommages aux biens appartenant à une entité Optimiste sont-ils couverts?**

**R.** Non.

### Exemples de types d'évènements pouvant être couverts ou non couverts

**Q. Si notre club conclut un contrat avec des tiers pour la tenue d'un évènement spécial, cette police nous couvre-t-elle?**

**R.** Oui, sous réserve des conditions et exclusions de la police. Les participants à des spectacles professionnels ne sont pas couverts. Il est fortement recommandé que le club demande d'être désigné à titre d'assuré additionnel sur les polices des parties avec lesquelles il conclut des contrats.

**Q. Si un club Optimiste engage un fournisseur externe pour fournir des services professionnels lors d'un évènement Optimiste, la portée de la garantie détenue par le club est-elle étendue au fournisseur?**

**R.** Non. Le fournisseur doit détenir sa propre assurance et une preuve d'assurance doit être exigée.

**Q. Les évènements d'athlétisme, pique-niques, parades, Mardis gras, soirées dansantes, concours et autres activités semblables sont-ils couverts en cas de réclamations découlant d'un préjudice causé au public?**

**R.** Oui, mais sous réserve des conditions et exclusions de la police et lorsqu'il y a responsabilité civile découlant de la négligence de la part du club Optimiste.

**Q. Mon club est-il couvert pour la promotion ou l'organisation d'une fédération ou d'une équipe d'athlétisme, par exemple de sports Trois-Étoiles, de baseball, de football, de hockey ou autre?**

**R.** Oui, vos activités d'athlétisme peuvent être couvertes, sauf en cas de blessures directes subies par tout membre d'un club Optimiste. Mais cette garantie s'applique uniquement lorsqu'il y a responsabilité civile découlant de la négligence du club Optimiste.

**Q. Mon club est copromoteur d'un évènement. Est-il couvert lors d'une activité de ce genre?**

**R.** Oui, si votre club est légalement tenu responsable. L'assurance responsabilité civile générale s'applique aux activités promues et directement contrôlées par le club Optimiste. Il est recommandé que votre club confirme auprès des autres promoteurs s'ils détiennent les garanties appropriées.

**Q. Si mon club possède une piste de vélocross, un pavillon ou autre bien immobilier, cette police couvre-t-elle ces emplacements?**

**R.** Non, en tant que bien immobilier appartenant à votre club, cet emplacement est spécifiquement exclu au titre de la police. Vous devez obtenir votre propre assurance responsabilité civile du fait des lieux pour un tel emplacement. Toutefois, il pourrait y avoir une garantie applicable pour des évènements tenus dans les lieux vous appartenant.

**Q. Cette police couvre-t-elle les participants à des évènements tels que courses, épreuves de vitesse, concours de démolition et autres activités du genre?**

**R.** Les participants ne sont pas couverts pendant leur participation, mais si le club Optimiste est légalement tenu responsable, la garantie pourrait s'appliquer.